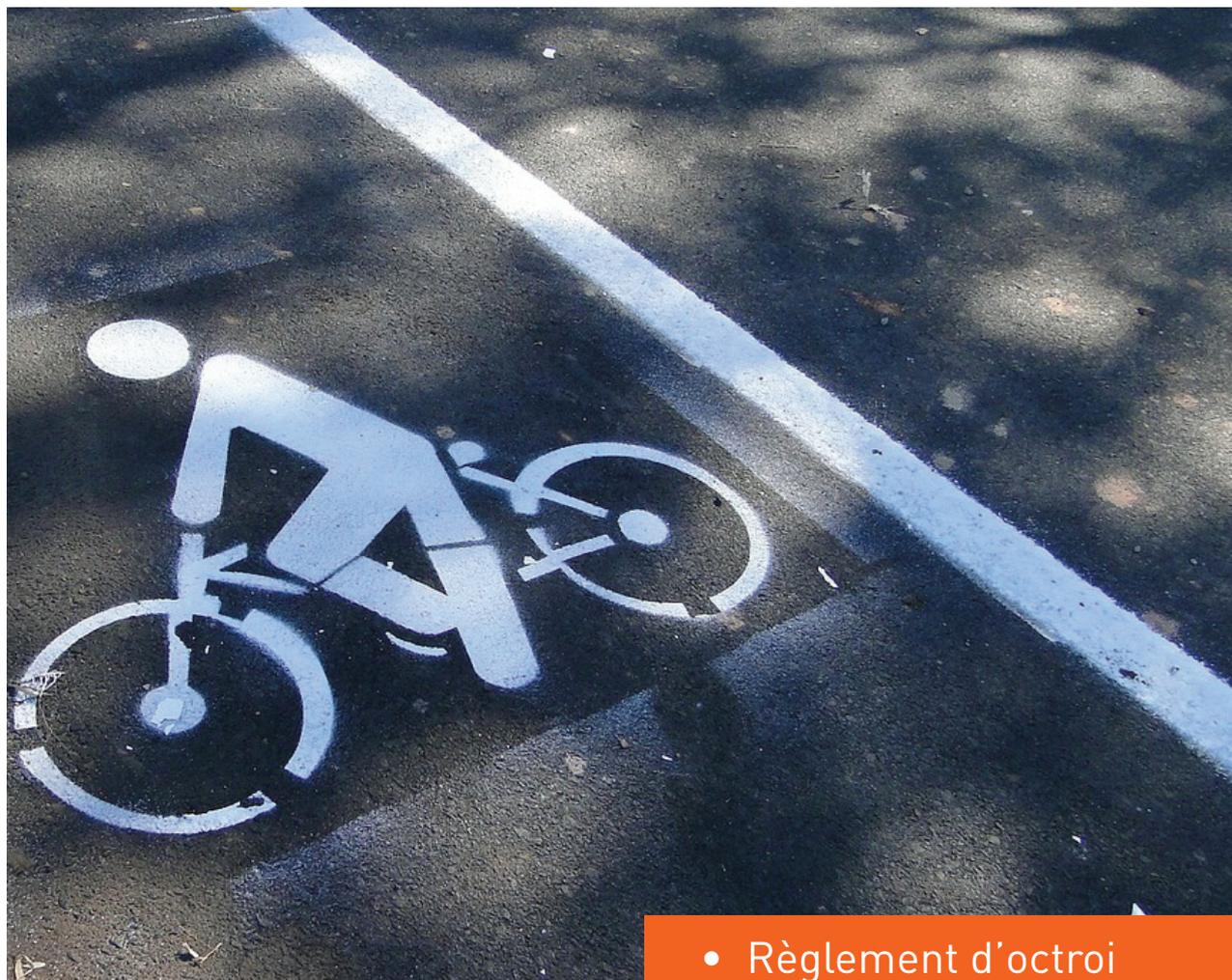


# ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



- Règlement d'octroi
- Attestation sur l'honneur
- Formulaire de demande
- Convention

## Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat et, plus particulièrement de sa politique en faveur de la mobilité alternative, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2015 (date de facture faisant foi).

### ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'agglomération d'Epinal, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période concernée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

#### 2.1. Conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

« Normes en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009). Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur »

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

#### 2.2. Conditions de ressources

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention.

#### 2.3. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces demandées, énumérées ci-après :

- Formulaire de demande dûment complété ;
- Deux exemplaires originaux de la convention dûment signés et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Copie de la facture d'achat du vélo électrique, libellée à son nom propre et postérieure à la date de la délibération approuvant le versement de subvention (29 septembre 2014) ;
- Justificatif de domicile (copie complète de la dernière taxe d'habitation, d'une quittance de loyer ou d'une facture de moins de trois mois) au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Cette pièce devra justifier des mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.
- Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention qui engage le bénéficiaire à :
  1. Ne percevoir qu'une seule subvention ;
  2. Ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé, pendant toute la durée de la convention (3 ans) ;
  3. Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

## ARTICLE 3 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

### 3.1. Retrait et dépôt des dossiers

- Retrait des dossiers : au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de l'une des communes membres, à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Épinal.
- Dépôt du dossier : au siège de la Communauté d'Agglomération ou à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Épinal.

### 3.2. Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par la commission communautaire ad hoc et ce dans la limite des crédits disponibles. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

## ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRIME

Le montant de la prime est fixé à :

**20 % du coût d'achat du vélo neuf, plafonné à 500 €.**

## ARTICLE 5 - PÉNALITÉS

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la dite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

**Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :**

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

## ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide communautaire pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Pièces constitutives du dossier (dûment complétées et signées)

- Formulaire de demande
- Deux exemplaires originaux de la convention
- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- Copie de la facture d'achat du vélo électrique
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Attestation sur l'honneur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

## DOSSIER À RETOURNER À

**Communauté d'Agglomération d'Épinal**  
**4 rue Louis Meyer**  
**88190 GOLBEY**

ou à la

**Maison de l'Environnement**  
**et du Développement Durable de la Ville d'Épinal**  
**12 rue Raymond Poincaré**  
**B.P. 25**  
**88026 ÉPINAL Cedex**

- Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires
- Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction.
- L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

# ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Atteste être l'acquéreur d'un vélo à assistance électrique.**

**Et ainsi m'engage à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide communautaire et tout au long de sa durée (trois ans) à :**

- ne percevoir qu'une seule subvention ;
- apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- ne pas revendre le vélo
- restituer ladite subvention à la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de trois ans.

### **Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait à :

le :

Signature

# ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

### Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de son Plan Climat et, plus particulièrement de sa politique en faveur de la mobilité alternative, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2015 (date de la facture faisant foi). Le montant de cette subvention est fixé à 20% du coût d'achat TTC du vélo neuf, plafonné à 500 €.

#### Coordonnées du demandeur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Fait à :

le :

Signature

### Questionnaire à l'attention de l'utilisateur

**Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo subventionné et nous permettre d'adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :**

**Vous êtes**  un homme  une femme

**Votre âge**  14-18 ans  19-25 ans  26-39 ans  40-65 ans  66 et plus

#### Vous utilisez le plus souvent

les transports en commun  un vélo  un deux-roues motorisé  une voiture

**Vous disposez déjà**  d'un vélo  d'un deux-roues motorisé  d'une voiture

**Vous êtes**  étudiant  actif  sans emploi  retraité

#### Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets

domicile / travail quotidien  domicile / travail occasionnel  loisirs

#### Pour ce déplacement, ce vélo à assistance électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ?

non  oui, lequel \_\_\_\_\_

#### Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ?

dans la rue  dans un parking  dans une cour

#### Auriez-vous acheté votre vélo à assistance électrique sans le dispositif d'aide à l'achat ?

oui  non

# ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la communauté d'Agglomération d'Epinal en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

### Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, domiciliée 4 rue Louis Meyer 88190 Golbey, représentée par Mr. Michel HEINRICH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil en date du 29 septembre 2014.

**Ci-après désignée par « La Communauté d'Agglomération d'Epinal »**

### Et

D'autre part,

Nom Prénom : .....

Domicilié(e) à .....

.....

**Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire »**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat et, plus particulièrement de sa politique en faveur de la mobilité alternative, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2015 (date de la facture faisant foi).

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, liés à l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel.

## ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'agglomération d'Épinal, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période visée dans le préambule. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

### 3.1. Conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

« Normes en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009). Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur »

**Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.**

### 3.2. Conditions de ressources

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention.

### 3.3. Retrait et dépôt des dossiers

- Retrait des dossiers : au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de l'une des communes membres, à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable située à Épinal.
- Dépôt du dossier : au siège de la Communauté d'Agglomération ou à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

### 3.4. Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par la commission communautaire ad hoc et ce dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la prime versée au bénéficiaire, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites, est fixé à 20% du coût d'achat du vélo neuf, plafonné à 500 €.

**Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.**



# ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la communauté d'Agglomération d'Epinal en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

### Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, domiciliée 4 rue Louis Meyer 88190 Golbey, représentée par Mr. Michel HEINRICH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil en date du 29 septembre 2014.

**Ci-après désignée par « La Communauté d'Agglomération d'Epinal »**

### Et

D'autre part,

Nom Prénom : .....

Domicilié(e) à .....

.....

**Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire »**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat et, plus particulièrement de sa politique en faveur de la mobilité alternative, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2015 (date de la facture faisant foi).

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, liés à l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel.

## ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'agglomération d'Épinal, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période visée dans le préambule. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

### 3.1. Conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

« Normes en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009). Attention les normes peuvent changer : se référer aux dernières normes en vigueur »

**Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.**

### 3.2. Conditions de ressources

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention.

### 3.3. Retrait et dépôt des dossiers

- Retrait des dossiers : au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de l'une des communes membres, à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable située à Épinal.
- Dépôt du dossier : au siège de la Communauté d'Agglomération ou à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

### 3.4. Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par la commission communautaire ad hoc et ce dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la prime versée au bénéficiaire, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites, est fixé à 20% du coût d'achat du vélo neuf, plafonné à 500 €.

**Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.**

